



## **Nom de l'établissement**

# **PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE : POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

**Québec** 

**Pour information**

Nom de l'établissement  
Téléphone :

© Nom de l'établissement, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	6
MESURES DE PRÉVENTION	6
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	12
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	16
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	16
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	18
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	19
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	19

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École du Méandre
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Élaine Boulianne
<b>Type d'enseignement</b>	Préscolaire, primaire et secondaire
<b>Nombre d'élèves</b>	Total : Primaire : 263 ; Secondaire : 155
<b>Autres caractéristiques</b>	École préscolaire, primaire et secondaire (1re, 2e et 3e secondaire) qui inclut des classes d'adaptation scolaire au primaire et secondaire. Elle se situe en région rurale et a un indice de défavorisation de 9.
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Bienveillance, respect et collaboration (2023-2027)
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves. (2023-2027)

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité climat scolaire
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Nathalie Laurendeau, TES secondaire Marie-Ève Brassard, TES primaire
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Annie Courtemanche, enseignante primaire Jean-François Montrouil, enseignant d'éducation physique primaire Julie Serra-Reid, enseignante secondaire André Labelle, Technicien en loisirs Annik Desjardins, Technicienne en service de garde (responsable) Emeric Salpietro, agent de réadaptation Jennifer Lebeau, directrice adjointe
<b>Mandats du comité</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	1 fois par mois.

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	Moi, Élaine Boulianne, directrice de l'établissement scolaire du Méandre, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit : -Une communication rapide avec les
--	---

	parents ; -La mise en œuvre de mesures de soutien ; -Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	Moi, Élaine Boulianne, directrice de l'établissement scolaire du Méandre, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit : -Une communication rapide avec les parents ; -L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence ; -L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé ; -La mise en œuvre de mesures de soutien ; -Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	Baromètre comportemental consulté par le comité mensuellement ; Évio ; Analyse des suspensions d'élèves ; Discussions lors de rencontre du personnel (AES, AEP, rencontres TES, rencontres SDG...) ; Analyse de la semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation ; Questionnaire FORMS SCP pour le personnel ; QSVE-R ; Questionnaire de mobilisation CVI ; Questionnaires Climat scolaire et bien-être à l'école (1re, 2e et 3e année) et QSVE-R (4e, 5e, 6e, secondaire et personnel) – avril 2024.
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p>L'analyse des résultats du questionnaire concernant le sentiment de sécurité nous indique que notre cible pour 24-25 est atteinte au primaire soit 79 % (cible de 72,5 %).</p> <p>Au secondaire, nous observons une amélioration du sentiment de sécurité comparativement à 23-24. Nos résultats ont passé de 64 % à 72 % (cible de 72,5 %).</p> <p>Au secondaire, la mise en place de nombreuses interventions, depuis 2023, en lien avec les situations conflictuelles entre des groupes d'élèves a été efficace afin d'améliorer le climat et le sentiment de sécurité chez l'ensemble des élèves et du personnel ;</p> <p>De plus, tant au primaire qu'au secondaire, on a dû composer avec un grand mouvement de personnel, ainsi que l'arrivée de nouveaux membres du personnel (70 %).* Malgré cet enjeu, nous avons obtenu 78 % (cible de 72,5 %) au niveau du sentiment de sécurité du personnel scolaire.</p> <p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'utilisation du programme reconnut SCP et déploiement du RAI éducatif à 3 paliers.</li><li>- En 2024-2025, ajout du PEP-récré pour le primaire qui a permis de diminuer les écarts de conduite.</li><li>- L'utilisation de programmes pour développer les compétences socio-émotionnelles des élèves au 2e, 3e cycle du primaire</li><li>- Les projets pédagogiques particuliers au secondaire, les activités parascolaires au diners et en fin de journée, les vêtements d'équipes sportives ainsi que les journées thématiques sont des moyens qui favorisent un sentiment</li></ul>

	<p>d'appartenance à notre école.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un meilleur sentiment de sécurité, les élèves nomment qu'il y a moins de gestes de violence sur la cour qu'en début d'année tant au primaire qu'au secondaire.</li> <li>- Une diminution des situations problématiques dans le village au secondaire.</li> <li>- Moins de violence physique et de bousculades</li> <li>- Le programme jeune leader au 3e cycle ainsi que les activités organisées et les activités parascolaires au dîner ont favorisé un sentiment de sécurité au primaire.</li> <li>- Au primaire, les élèves se sentent en sécurité, estiment que les règles sont claires, que le climat scolaire est très bon et qu'ils ont un bon lien avec les enseignants.</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tant au primaire qu'au secondaire nous observons que le sentiment d'injustice concernant l'application des règles (justice vs équité) ; le langage, l'impolitesse, les insultes, les bousculades sont des préoccupations sur la cour d'école, dans les corridors et les escaliers.</li> <li>- L'utilisation des réseaux sociaux pour les élèves du primaire et du secondaire est une préoccupation (conflits, cyberintimidation, jeux vidéo) ;</li> <li>- Le fait d'avoir des classes d'adaptation scolaire avec des élèves vivant des situations complexes et adoptant des comportements excessifs peut fragiliser la perception et le sentiment de sécurité des adultes et des élèves ;</li> <li>- La constance dans l'application et l'utilisation de programmes socio-émotionnels pour le préscolaire et premier cycle ;</li> <li>- La fluctuation des données amène à prioriser les liens collaboratifs entre le personnel, les élèves et leurs parents.</li> </ul>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un accompagnement et un soutien au nouveau personnel ;</li> <li>- Agir de manière préventive sur les situations de violence lors des temps non structurés ;</li> <li>- Promouvoir les interventions éducatives de 1er palier lors des écarts de conduite ;</li> <li>- Utiliser des interventions ciblées (2e palier) pour les élèves qui ne répondent pas à l'intervention (sous groupe et individuelle) ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les parents au sujet de la problématique de la violence et de l'intimidation ;</li> <li>- S'assurer que chaque groupe d'âge bénéficie de programmes ou d'enseignement de compétences socioémotionnelles. (Interventions universelles et/ou ciblées) ;</li> <li>- Promouvoir les liens positifs et harmonieux entre le personnel, les élèves et la famille.</li> </ul>

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de gestes et paroles à caractères sexualisés inadéquats ;</li> <li>- Quelques situations problématiques sur les réseaux sociaux au secondaire ;</li> <li>- Un travail de sensibilisation est à poursuivre quant à l'ouverture vis-à-vis à la diversité sexuelle.</li> </ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves sur les gestes et paroles adéquats ;</li> <li>- Sensibiliser les élèves face aux risques de l'utilisation des réseaux sociaux ;</li> <li>- Sensibiliser les élèves face aux lois ;</li> <li>- Sensibiliser les élèves face à la diversité sexuelle.</li> </ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<p>L'augmentation de l'arrivée d'élèves issus de cultures différentes a demandé une attention particulière afin de s'assurer d'un accueil bienveillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un temps d'adaptation à la culture québécoise pour les nouveaux arrivants est nécessaire ;</li> <li>- La barrière de la langue est un enjeu important ;</li> <li>- La mise à niveau académique ;</li> <li>- La sensibilisation aux autres cultures est nécessaire ;</li> </ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves face aux différences des élèves provenant d'origines ethniques différentes ;</li> <li>- Travailler les compétences relationnelles.</li> </ul>

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter le programme Hors-Piste au primaire ;</li> <li>- Programme SCP ;</li> <li>- Équipe CPI ;</li> <li>- Programme Domino (classe d'adaptation scolaire et 2e cycle) ;</li> <li>- Programme de prévention : Parc d'attractions en 6e année ;</li> <li>- Ateliers par nos partenaires de la SQ et MAVN ;</li> <li>- Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation ;</li> <li>- Affiche dans les salles de bain avec les coordonnées des personnes responsables qui peuvent aider lorsqu'on veut dénoncer ;</li> <li>- Cartes de dénonciation avec les coordonnées des TES responsables des situations de violence et d'intimidation à l'école.</li> </ul>
---	---

## Violence à caractère sexuel

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

- Ateliers avec les partenaires Élan-CALAC pour le 2e et 3e secondaire ;
- Prévention à la sexualité par les TES en classe par le biais du cours de CCQ ;
- Passerelle (violence envers les femmes) ;
- Marc-André Roy pour l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Affiche dans les salles de bain avec les coordonnées des personnes responsables qui peuvent les aider lorsqu'on veut dénoncer une situation ;
- Cartes de dénonciation avec les coordonnées des professionnels responsables des situations de violence à caractère sexuel ;
- Toilette non genrée.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Semaine sur l'ouverture sur le monde ;
- Semaine de la culture à l'école ;
- Mise en place d'un comité : Nouveaux arrivants (à venir)
- Formation et conférences : Le racisme sous l'angle des droits dans la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

### **Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

- Programme de prévention des dépendances ADOS au secondaire ;

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

### **Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

### **Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

- Rencontre de parents en début d'année scolaire afin d'informer les parents sur les différents outils et activités prévues durant l'année scolaire et les inviter à contribuer à l'organisation et l'animation de celles-ci ;
- Préparer des kiosques d'organismes communautaires de la région lors des journées de rencontres de parents ;
- Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécues durant l'année scolaire ;
- Offrir dans l'établissement d'enseignement, des activités destinées aux parents, en partenariat avec des membres et organismes de la communauté comme la conférence CQTS ;
- Informer régulièrement les parents sur les activités qui se déroulent à l'école ;
- Préparer un kiosque lors de la rencontre de parents en début d'année pour inviter les parents à devenir bénévoles à l'école ;
- Informer les parents sur le déroulement de la surveillance sur la cour d'école au primaire afin de les rassurer ;

	<p>Lors de situations d'intimidation et de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les parents dans la recherche de solutions lors d'une situation d'intimidation ou de violence.</li> <li>- S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'investigateur des violences est un récidiviste.</li> <li>- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources, organismes et partenaires de la communauté, au besoin.</li> <li>- Offrir des outils concrets aux parents ;</li> <li>- Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école.</li> <li>- Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises.</li> <li>- Prévoir un accompagnement pour les parents (Ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).</li> <li>- Document à faire part aux parents sur les ressources accessibles sur le site du CISSS.</li> </ul>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Envoyé sur Mozaïk	2025-09-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Envoyé sur Mozaïk	2026-06-01
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Envoyé sur Mozaïk	2025-09-01
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Sur le site internet du centre de service scolaire des Hautes-Laurentides	2025-09-01

Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
---------	--	--

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre aux parents des ressources pour les aider Ex. : Cisss</li> <li>- Feuillet informatif envoyé aux parents avec les coordonnées des personnes responsables des événements à caractère sexuel.</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<p>L'affiche du protecteur de l'élève est affichée (endroit) et envoyée par Mozaïk.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes d'affaires donnant les noms des adultes de référence en cas de violence sexuelle</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Envoyé sur Mozaïk.
Autres	Cssh1.gouv.qc.ca

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	-Rencontre d'accueil des nouveaux arrivants ; -Rencontre avec les parrains et marraines des nouveaux arrivants
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Idem que précédemment.	Les mêmes stratégies que pour les autres types de violence.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	Tous les membres du personnel peuvent recevoir les signalements. Personnes-ressources (2e intervenant)  Primaire : Marie-Ève Brassard, poste 6931 <a href="mailto:Brassard.marieve@csshl.gouv.qc.ca">Brassard.marieve@csshl.gouv.qc.ca</a>  Secondaire: Nathalie Laurendeau, poste 6934 <a href="mailto:Laurendeau.nathalie@csshl.gouv.qc.ca">Laurendeau.nathalie@csshl.gouv.qc.ca</a>  Deux boîtes de signalement sont installées dans l'école soit une au secrétariat et l'autre à la bibliothèque a fin d'y déposer des billets de signalement.
---	--

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tournée de classes ;</li><li>- Le résumé de plan de lutte est envoyé aux parents à l'automne ;</li><li>- Feuillet envoyé aux parents concernant les personnes-ressources de l'école ;</li><li>- Cartes d'affaires et affiches avec les noms des personnes de référence ;</li><li>- Informer le personnel scolaire en AGA.</li></ul>
---	---

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>  La personne est invitée à communiquer directement avec la personne qui a fait l'intervention ou avec la direction.	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>  - Informations dans le résumé du plan de lutte ; - Affiche du protecteur de l'élève dans l'agenda ; - Affiche du protecteur de l'élève envoyé aux parents via Mozaïk.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## Violence à caractère sexuel

**Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

#### Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1-800-361-8665
Coordonnées du service de police	310-4141, si une agression vient de survenir, toute personne peut faire le 911.

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Le document est affiché sur la porte d'entrée
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	csshl.gouv.qc.ca Lors des assemblées, des rappels sont faits aux membres du personnel.
Autres	

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	La même chose que précédemment.
--	---------------------------------

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	La même chose que précédemment.
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	Aucune

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
  - Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4 ;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).
- Sensibiliser le personnel à la transmission d'informations, renseignements limités aux intervenants ciblés et aux parents ;
- Présenter les concepts de confidentialité au personnel en début d'année.
- Présentation du code d'éthique du CSSHL ;
- Formation sur la protection des renseignements personnels ;
- Faire des rappels ponctuels sur les principes de confidentialité à tout le personnel scolaire ;
- Rappeler l'importance d'informer les parents de l'enfant touché par l'événement ;
- Sécuriser les informations sur les plateformes (baromètre) en permettant la saisie et le visionnement à un nombre restreint de personnes (direction, professionnels)

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	Les mêmes que mentionnées précédemment.
--	---

<b>Autre information concernant la confidentialité</b>	Aucune
--	--------

## LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none"><li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul>
Les élèves qui sont témoins de situations sont encouragés à obtenir le soutien des adultes et à être bienveillants auprès des élèves afin de faire cesser la situation, mais il n'y a aucune obligation.	<ul style="list-style-type: none"><li>Mettre fin au comportement inadéquat</li><li>Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li><li>Orienter l'élève vers les comportements attendus</li><li>Vérifier sommairement l'état de la victime</li><li>Consigner et transmettre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Évaluer et analyser la situation</li><li>Recueillir l'information</li><li>Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li><li>Assurer la sécurité de la victime</li><li>Évaluer la gravité du comportement</li><li>Informier les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li><li>Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer le suivi des interventions</li><li>• Consigner la situation</li><li>• Autres :</li></ul>
--	--	--

DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Élaine Boulianne

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<p><b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Les élèves qui sont témoins de situations sont encouragés à obtenir le soutien des adultes et à être bienveillants auprès des élèves afin de faire cesser la situation, mais il n'y a aucune obligation.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences ;</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève ;</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève ;</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation ;</li> <li>- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret ;</li> <li>- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (la DPJ) ;</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>- Utiliser le protocole d'intervention du centre de service du grand Montréal et l'arbre décisionnel de Marie Vincent.</li> </ul>

	<p>l'adulte confident ; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</p>	
--	--	--

<p><b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
---	---

# MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><b>Évaluer le niveau de détresse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le bilan de la situation et les besoins de l'élève ;</li> </ul> <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problème, affirmation de soi, plan de protection...)</li> <li>- Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes).</li> <li>- Pour l'ensemble des élèves qui vivent ces situations de manière répétée,</li> </ul> <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinguer l'élève de ses comportements ;</li> <li>- Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus ;</li> <li>- Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s'y prête ;</li> <li>- Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève ;</li> </ul> <p><b>Selon la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie...)</li> </ul> <p><b>Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes).</b></p> <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir l'élève de façon chaleureuse ;</li> <li>- Prendre au sérieux les dénonciations ;</li> <li>- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions ;</li> <li>- Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge ;</li> <li>- Expliquer le rôle important du témoin et ses impacts ;</li> <li>- Assurer la confidentialité ;</li> <li>- Offrir du soutien et de l'aide, au besoin.</li> </ul> <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<b>Utiliser des interventions particulièrement bienveillantes</b>	<b>Se référer aux protocoles d'intervention : comportements</b>	<b>Se référer aux protocoles d'intervention : comportements</b>

<p>dans ce type de situation.</p> <p><b>Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.</b></p>	<p>sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.</p>	<p>sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.</p>
---	---	---

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Les mêmes que celles précédemment mentionnées	Les mêmes que celles précédemment mentionnées	Les mêmes que celles précédemment mentionnées

<b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b>	D'autres actions peuvent être suggérées si des situations particulières surviennent.
---	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Fiche de réflexion ;
- Reprise de temps perdu ;
- Retrait de priviléges ;
- Retrait du groupe ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Déplacements supervisés ou pauses décalées
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (si la situation s'y prête) ;
- Suspension interne ou externe ; - Intervention policière afin de déposer une plainte en lien avec la situation ; - Expulsion selon la politique relative à la suspension du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP.

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

En plus des sanctions ci-haut, nous pourrions contacter l'organisme Marie Vincent afin de déterminer quels types de sanctions mettre en place selon la situation.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Les mêmes que celles mentionnées précédemment.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- Consigner les événements ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Faire un suivi aux parents de la prise en charge de la situation ;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encaissement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant ;

Remplir un baromètre et un Evio.

Faire un suivi après 2 jours, 1 semaine, 1 mois auprès des élèves concernés

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Compléter un Evio à la suite de ce type de situation.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Les mêmes mesures que mentionnées ci-dessus.

**Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	Chaque année, la direction doit s'assurer que tous les membres du personnel aient vu la formation obligatoire du Ministère. - Les intervenants ciblés auront accès aux formations offertes par l'organisme Marie Vincent pour le primaire (à venir pour le secondaire).
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées ;</li><li>- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques ;</li><li>- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (par exemple ; se retrouver seul avec un jeune dans un vestiaire) ;</li><li>- Les adultes sont informés des faits que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais transmettent cette situation au 2e intervenant sans attendre ;</li><li>- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).</li></ul>

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- MDJ ;</li><li>- CISSS ;</li><li>- Maison de la famille ;</li><li>- La passerelle ;</li><li>- Pédiatrie sociale ;</li><li>- Elan Calacs.</li></ul>
-------------------	---

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2025-05-01
<b>Numéro de résolution</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2025-06-01
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2026-05-01
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Date</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Date</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Québec 